ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

organismes

Question écrite n° 69746

Texte de la question

Mme Corinne Marchal-Tarnus souhaite attirer l'attention de M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille sur la représentativité des unions départementales des associations familiales (UDAF) au sein des commissions de recours amiable des caisses d'allocations familiales (CAF). En effet, la mission principale des UDAF est de faire connaître les besoins des familles auprès des collectivités ou institutions départementales. Par ailleurs, celles-ci défendent les intérêts des familles par le biais de leurs 25 000 délégués familiaux et mènent une action politique locale et départementale en faveur de ces dernières. À cela s'ajoute parallèlement le développement et la gestion de nombreux services aux familles tels que : l'aide aux familles surendettées, l'accompagnement du revenu minimum d'insertion (RMI), la gestion du fonds solidarité logement (FSL) ou encore les tutelles aux prestations sociales. Néanmoins, malgré ces éléments, les UDAF ne sont pas associées aux décisions rendues par les commissions de recours amiable des CAF. Dès lors, elle souhaiterait savoir dans quelle mesure les UDAF peuvent devenir des partenaires privilégiés des CAF.

Données clés

Auteur : Mme Corinne Marchal -Tarnus
Circonscription : Meurthe-et-Moselle (1re circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 69746
Rubrique : Sécurité sociale
Ministère interrogé : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille
Ministère attributaire : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 12 juillet 2005, page 6804
Question retirée le : 26 juillet 2005 (Fin de mandat)